**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

**Herausgeber:** Union syndicale suisse

**Band:** 11 (1919)

Heft: 11

**Rubrik:** Conférences internationales

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 20.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

travail; par l'attribution d'un minimum de salaires permettant une alimentation suffisante; par l'hygiène de l'atelier diminuant les maladies infectieuses; par l'organisation des loisirs de l'ouvrier, par les jeux en plein air, les excursions, la Maison du peuple avec ses cabinets de lecture et ses distractions intellectuelles.

Cause directe. - La cause directe, disions-nous, est l'absorption du bacille de Koch disséminé autour du prédisposé ou dans ses aliments. Le bacille de Koch se multiplie très rapidement dans l'air confiné, humide, et dans l'obscurité; il disparaît rapidement, au contraire, dans les milieux aérés, secs et lumineux. La lumière solaire est le meilleur agent de destruction du bacille de Koch.

Il en découle qu'il est nécessaire pour éviter la tuber-culose que le travailleur et sa famille vivent dans une demeure bien aérée et ensoleillée. Le taudis actuel multiplie la tuberculose, l'habitation au grand air et au soleil la verra disparaître. Le congrès de Lyon aura, lui aussi, à étudier la question du logis ouvrier.

Par l'exécution intelligente et ferme des lois d'hygiène actuelles, on pourrait facilement faire disparaître la con-

tagion par les aliments (viande ou lait).

La disparition de la tuberculose est donc une question d'ordre social. Elle ne pourra pas être obtenue que par la suppression de l'alcoolisme et de la syphilis, l'application de la journée de huit heures, l'attribution d'un minimum de salaire, l'hygiène de l'atelier et du magasin, l'utilisation rationnelle des loisirs, l'habitation ouvrière disséminée à l'air et au soleil.

Que faire actuellement pour les tuberculeux existants? Les placer avec leurs familles, s'ils le désirent, dans les conditions énumérées ci-dessus et aux frais complets de la collectivité. Pour nous, priver le malade de sa famille,

ce n'est pas hâter la guérison, c'est souvent l'empêcher. La multiplication des sanatoria coûtera très cher et donnera peu de résultats. Donner au tuberculeux la facilité et les moyens de vivre à la campagne, dans la mai-son modèle, sans rien faire, lui laisser là sa famille, faire son éducation de porteur de germes contagieux, lui faire appliquer, comme il en existe, un traitement qui aura fait ses preuves, voilà la véritable solution.

Nous ajouterons qu'à la base de cette importante question est celle de l'habitat de l'ouvrier. Il est important d'avoir des sanatoria pour ceux atteints, mals il est encore mieux d'avoir des maisons salubres, au lieu des infectes taudis dans lesquels les ouvriers des villes sont réduits à loger. La place nous manque pour dire toute

notre pensée sur ce point. Tout récemment, la déclaration obligatoire de la tuberculose fut votée par les parlements. Nous nous élevons contre cette mesure. Outre qu'elle oblige le viol du secret professionnel par le médecin, nous nous estimons qu'elle aggravera la situation de l'ouvrier tuberculeux. Il est à craindre que le propriétaire voyant en lui un être dangereux se refuse à lui louer.

Que le médecin qui constate un cas de tuberculose, indique au chef de famille ce qu'il faut faire pour éviter la contagion, qu'il indique les mesures d'hygiène, cela

nous paraît suffisant.

Comme première mesure prophylactique nous demandons l'établissement d'un casier sanitaire pour chaque immeuble, l'obligation absolue pour les propriétaires d'observer les règles d'hygiène (aération des escaliers, tout à l'égout, etc.); désinfection et remise à neuf des logements après le départ ou le décès d'un locataire, quelle que soit la maladie. Enfin, les logements insalubres seront, si cela est possible, réparés; dans le cas contraire, déclarés inhabitables ou démolis Ces mesures peuvent paraître sévères; nous nous trouvons devant un fléau qui devient un danger et c'est surtout par les mesures prophylactiques que (La Voix du Peuple) l'on arrivera à le vaincre.

## Conférences internationales

Imprimeurs. — Le premier congrès international des typographes depuis la déclaration de la guerre s'est réuni à Lucerne, dans la deuxième moitié de septembre. Etaient représentés: l'Allemagne, l'Autriche, la France, la Hollande, la Croatie, le Luxembourg et la Suisse.

Le représentant des Français déclara au nom des Belges, que ceux-ci refusaient de participer à la conférence. Ils décidèrent la création d'une nouvelle Internationale des Etats de l'Entente et des pays neutres qui déciderait ensuite sur l'admission d'autres pays.

Les délégués représentaient à la conférence le nombre de membres suivant: Allemagne, 68,000 membres; France, 12,000; Hollande, 8000; Autriche, 7651; Suisse, 5200; Tchecho-Slovaquie (arrivé plus tard), 6000; Croatie, 500; Luxembourg, 170 membres.

Comme il fallait s'y attendre, la conférence discuta sur les fauteurs de la guerre; cette discussion eut le

même résultat que celle d'Amsterdam.

On était unanimement d'accord qu'il fallait que l'activité du secrétariat international devienne plus intense

Le secrétariat international doit être transféré en Suisse. Il sera appuyé par une commission du secrétariat nommé par la Suisse. L'Allemagne, la France et la Hollande enverront chacune un délégué à la commission étendue du secrétariat.

Pour ce qui concerne la question de la communauté de tarif, la résolution suivante fut adoptée à l'una-

nimité:

«Après une discussion approfondie de la question la communauté de tarif et en considération de la situation actuelle, le VIIme congrès international des typographes estime que la tactique suivie jusqu'ici concernant l'organisation a donné les meilleurs résultats et qu'il n'y a aucun motif de la modifier en principe. La continuation conséquente de la politique de contrats de tarifs ainsi que l'introduction éventuelle de communautés nationales de tarif est, par conséquent, considérée comme l'une des principales tâches des organisations adhérentes.»

Ouvriers du bâtiment. — L'Internationale des ouvriers du bâtiment s'est réunie à Amsterdam pendant la première semaine d'octobre. Etaient représentés: la Belgique, le Danemark, la Norvège, la Suède, l'Allemagne, la France, la Hollande, l'Autriche et la Suisse. Les fédérations accusent l'effectif de membres ci-dessous: France, 100,000; Belgique, 45,000; Danemark, 6000; Allemagne, 405,000; Hollande, 10,000; Norvège, 2000; Suède, 4000; Autriche, 26,000; Suisse 7000.

Le secrétaire international rapporta sur son activité durant la guerre. Toute la discussion se concentra sur la question des fautifs de la guerre, sans amener une

solution appréciable.

La conférence adopta les nouveaux statuts internationaux, basés sur les mêmes principes que les statuts

de l'Internationale syndicale.

La nomination du siège central amena un vif débat. Le secrétaire actuel, Paeplon, de Hambourg, recommanda la nomination de l'Allemagne. Chanvin, le représentant français, proposa la Belgique. Lorsque la majorité des délégués se prononça pour l'Allemagne, Chanvin proposa la Hollande. Finalement, l'Allemagne fut choisie comme siège de l'Internationale par six voix contre trois. Le représentant de la France déclara alors que les Français déclinaient toute responsabilité pour la décision prise et qu'ils ne collaboreraient pas au bureau. La conférence se termina ainsi par un incident regrettable.

Ouvriers sur cuir. — Les délégués internationaux des ouvriers sur cuir étaient assemblés, le 1er septembre et les jours suivants, à Zurich. Avaient envoyé des délégués: l'Allemagne, la France, la Norvège, la Suède, l'Autriche et la Suisse.

Le rapport du secrétaire, comme d'ailleurs ceux des représentants, se bornait principalement à l'exposition de la situation créée par la guerre, sans qu'il y ait eu des reproches véhéments comme nous en avons pu constater à d'autres conférences.

La discussion la plus importante fut celle qui s'engagea au sujet de la fusion de toutes les fédérations de l'industrie du cuir en fortes organisations centralisées. On regretta vivement l'absence des selliers et des portefeuillistes. On exprima dans une résolution la volonté de créer dans tous les pays des fédérations uniques.

Le secrétaire international donna un exposé sur le droit au travail prévu dans le traité de paix. Par une résolution, les décisions de Berne et d'Amsterdam furent adoptées. Le transfert du siège du secrétariat international (jusqu'ici à Nuremberg) fut repoussé et le secrétaire actuel, Simon, ratifié.



# Le coût de la vie

Dans une circulaire adressée aux gouvernements cantonaux, l'office fédéral de l'alimentation communique que depuis mai/juin 1919, beaucoup de denrées alimentaires ont baissé de prix pour le consommateur suisse. Seuls, le lait et ses produits ont encore augmenté de prix le 1<sup>cr</sup> septembre 1919. Cela s'explique par le fait que, pendant toute la durée de la guerre, on a exercé une forte pression pour maintenir bas le prix du lait et de ses produits.

Le tableau comparatif des prix des marchandises monopolisées et de leurs produits à mi-octobre 1919 avec ceux correspondants de mai/juin 1919 se présente comme suit: On doit signaler également des diminutions de prix importantes par rapport aux prix de 1918 en ce qui concerne la viande, quelques espèces de poissons, les pommes de terre, les légumes, les boissons et tout particulièrement les fruits, frais et séchés.

Pour certaines marchandises, les prix de détail n'ont suivi que lentement et souvent dans une mesure insuffisante la baisse des prix du commerce de gros ou des producteurs. Dans les endroits où il subsiste une disproportion fâcheuse entre ces prix, les autorités cantonales et communales ont le droit d'intervenir et de faire usage de mesures appropriées (pourparlers avec les commerçants, ventes directes et éventuellement fixation de prix maxima) pour exercer une pression efficace sur les prix.

Nous avons aboli, au cours des derniers mois, les prix maxima fédéraux de différentes marchandises, particulièrement pour celles où leur maintien aurait pu gêner ou ralentir la baisse des prix.

Nous prêterons également à l'avenir toute notre attention à la question des prix et, dans chaque cas où cela paraîtra nécessaire, nous chercherons à les régulariser par la fixation de prix maxima obligatoires pour tous. Dans d'autres cas, nous nous efforcerons d'obtenir le même résultat en renseignant le public. Pour les articles où la baisse des prix présente de grandes différences locales, on doit renoncer à l'idée de fixer des prix maxima fédéraux, mais, par contre, on peut édicter des prix maxima locaux.

Lorsqu'on fait des recherches sur le taux du renchérissement, on cite souvent les chiffres-index du coût de la vie publiés par l'Union des Sociétés coopératives suisses de consommation. Ces chiffres-index constatent, à chaque premier mois d'un trimestre, le coût annuel de la vie, d'après les prix du jour et les quantités de vivres nécessaires à l'alimentation d'une famille suivant les comptes de ménage de 785 familles fournis par le Secrétariat ouvrier suisse. Ces chiffres se rapportent à la consommation annuelle, faite par une famille composée de deux adultes et de trois enfants âgés de moins de 10 ans, en vivres (sans bière, cidres, légumes et épices), en combustibles et en savon. C'est donc un calcul théorique qui a néanmoins une grande signification pratique.

Selon ces chiffres, le coût annuel de la vie au 1er septembre 1919 et à des dates précédentes est le suivant:

Marchandises monopolisées			Prix de gros				Prix de détail			
			par kg		Baisse		par kg		Baisse	
•			anciens	actuels	en fr.	en º/o	anciens	actuels	en fr.	en $^0\!/_0$
Sucre cristallisé			1.15	1.12	0.03	2,61	1.36	1.30	0.06	4,41
Riz				0.86	0.01	1.15	1.06	1.05	0.01	0.94
Huile d'olive			5.70 litre	4.90,litre	0.80	14	6.90 litre	5.50 litre	1.40	20,3
Huile de coton	N.		4.50 »	4.— »	0.50	11,1	5.70 »	4.50 »	1.20	21,05
Graisse de porc américaine			4.90	4.30	0.60	12,25	6.50	5.60	0.90	13,85
Haricots et pois (suivant la qualité) .	and the	16.15	2.50 à 3.50	1.— à 1.40	1.50	50 à 60	jusqu'à 4.50	1.80 à 2.20	2.10	50 à 55
Avoine			0.62	0.58	0.04	6,45	0.65	0.61	0.04	6,15
Orge			0.62	0.58	0.04	6,45	0.65	0.61	0.04	6,15
Maïs			0.55	0.50	0.05	9,1	0.58	0.53	0.05	8,62
Tourteaux			0.73	0.44	0.29	39,73	0.78	0.48	0.30	38,46
Benzine			1.55 litre	0.95 litre	0.60	38,71	1.50 litre	1.— litre	0.50	33,33
Pétrole			0.87 »	0.53 »	0.34	39,08	0.90 »	0.60 »	0.30	33,33
Produits fabriqués avec des de	enré	es	monopolis	sées:						
Pâtes alimentaires			I 1.23	1.23	<u></u>	0	1.42	1.40	0.02	1,41
Produits d'avoine			1.18	1.08	0.10	8,47	1.42	1.30	0.12	8,45
Produits d'orge	1		1.07	0.90	0.17	15,89	1.30	1.10	0.20	15,38
Semoule de maïs			0.80	0.60	0.20	25	1.—	0.75	0.25	25
Graisse de coco			5.70	env. 4.10	1.60	28	6.90	5.—	1.90	27,54
Graisse de ménage de fabrication indig				» 4.80	0.80	14,3	6.90	5.70	1.20	17,4